

PROMOUVOIR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA JUSTICE ET DE L'ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS POUR LES PERSONNES SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS (VSLC)



L'étude de cas suivante a été rédigée par un consultant indépendant pour le compte de l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR). Cette étude de cas s'appuie sur une combinaison de recherches documentaires, d'analyses de documents et d'entretiens. Elle reflète donc ces perspectives et ces résultats, tels qu'ils ont été compilés et rédigés par le(s) auteur(s) consultant(s). Les personnes interrogées ont été rendues anonymes afin de garantir leur sécurité et leur confidentialité, mais le GIJTR tient à remercier toutes les personnes interrogées pour leur temps et leur participation.

Une étude de cas de Bosnie-Herzégovine (BiH)

Autrice: Hana Popović, Humanitarian Law Center, Serbie

Introduction et Contexte

La recherche pour cette étude de cas sur les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) en Bosnie-Herzégovine (BiH) durant le conflit des années 1990 a été menée en adoptant une méthode de recherche mixte, mobilisant l'expertise interne et les ressources du Humanitarian Law Center (HLC) pour rassembler des informations fiables. Une revue de littérature exhaustive a été menée pour analyser les études, rapports et documentations existants relatifs au conflit et aux violences sexuelles liées aux conflits dans la région. Cette étude de cas s'est fondée sur les rapports d'organisations internationales renommées, notamment les Nations Unies (ONU), Amnesty International, Human Rights Watch, et l'OSCE, ainsi que sur ceux d'organisations nationales comme Trial International,¹ Women in Black,² et les propres rapports du HLC. Les rapports d'Amnesty International, incluant des entretiens avec des personnes survivantes de VSLC, se sont avérés particulièrement précieux. Les expériences personnelles et les perspectives offrent un aperçu plus approfondi des problématiques quotidiennes auxquelles les personnes survivantes de la VSLC font face, et leurs voix ont été essentielles pour comprendre les principales difficultés rencontrées par les personnes survivantes en quête de justice et d'établissement des responsabilités.

La littérature utilisée pour ce document est pertinente dans le domaine. La sélection a été basée sur les mots-clés, la fréquence des citations et les connaissances préalables. Les cas traités par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ont servi de point de référence crucial pour les tribunaux nationaux en Bosnie-Herzégovine, fournissant un contexte factuel en présentant des événements historiques et établissant un cadre juridique qui a orienté les procédures dans les tribunaux nationaux, assurant ainsi la cohérence et le respect des normes internationales de justice.

Des entretiens avec des porte-paroles de Women in Black et de TRIAL International ont été menés pour mieux comprendre les défis rencontrés par les organisations régionales et leurs stratégies pour les surmonter. Leurs analyses, basées sur le travail de terrain et l'expérience directe avec les personnes survivantes, offrent une compréhension globale des innovations et des défis en Bosnie-Herzégovine.

Cette étude de cas se penche sur les innovations récentes et les défis relatifs à la quête de justice et de responsabilité des personnes survivantes de VSLC. La section 1 couvre brièvement l'histoire régionale des conflits armés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie de 1991 à 1995, en mettant particulièrement l'accent sur la Bosnie-Herzégovine. Elle analyse également les voies formelles existantes vers la justice disponibles pour les personnes survivantes en Bosnie-Herzégovine et les défis auxquels elles font face dans leur recherche de justice. La section 2 explore les innovations et les défis de l'approche axée sur les personnes survivantes en matière de justice et d'établissement des responsabilités, en se concentrant sur le travail des organisations non gouvernementales et des spécialistes, ainsi que sur leurs

Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation

En 2014, la Coalition internationale des sites de conscience (ICSC) a lancé l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR), un consortium de neuf organisations internationales visant à proposer des approches globales, intégratives et multidisciplinaires aux questions de vérité, de justice et de réconciliation. La GIJTR travaille principalement avec les populations locales, les organisations de la société civile (OSC), les survivants et les gouvernements pour développer une justice transitionnelle collaborative, centrée sur les victimes et collaborative, et axée sur la dignité, le respect, l'inclusion et la transparence dans les sociétés sortant d'un conflit ou d'une période de régime autoritaire. Depuis sa création, la GIJTR s'est engagée auprès de personnes de 78 pays, elle a travaillé avec 801 organisations locales de la société civile (OSC), mené 588 projets communautaires et soutenu 8000 initiatives visant à lutter contre les violations des droits de la personne.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur gijtr.org.



méthodes de soutien aux personnes survivantes et de plaidoyer pour des améliorations dans le domaine. La section 3 est une revue des leçons apprises et des recommandations pour l'avenir, basées sur les besoins des personnes survivantes.

CONTEXTE

Les raisons de l'effondrement violent de la Yougoslavie sont multiples et englobent divers facteurs. Toutefois, il est possible d'identifier trois groupes distincts de causes ayant contribué à cet événement. Premièrement, la dimension structurelle de la nation a joué un rôle essentiel, notamment en raison de la diversité exceptionnelle du pays en termes d'ethnicité, de développement social et économique, engendrant des intérêts conflictuels. Ces raisons structurelles à long terme ont rendu difficile pour la Yougoslavie l'équilibre entre les aspirations divergentes et conflictuelles de ses différentes régions.

Deuxièmement, les circonstances historiques entourant la Yougoslavie étaient significatives. La nation a fait face à une crise économique sévère dans les années 1980 et a été marquée par l'effondrement du socialisme en Europe, y compris la désintégration de l'Union soviétique en 1991. Par ailleurs, les fondements clés de l'identité yougoslave, tels que les idéaux de « fraternité et d'unité », la politique de non-alignement et le concept d'autogestion, ont été ébranlés. Cette situation historique unique a davantage affaibli les liens d'intégration yougoslave et a ouvert la voie à des tendances nationalistes basées sur l'ethnicité.

Enfin, de nombreuses personnalités ont joué un rôle déterminant dans la dissolution de la Yougoslavie. Bien que Slobodan Milošević se distingue parmi eux, d'autres figures ont également joué un rôle important dans la désintégration. Il est important de souligner le rôle notable et la responsabilité de responsables politiques pendant la grave crise économique du pays, leur réticence au compromis et leur manque de volonté politique pour comprendre les besoins et désirs d'autrui ayant entravé des réformes significatives.³

La Bosnie-Herzégovine était l'un des six anciens États de l'ex-Yougoslavie. Dans le contexte de cette diversité, la Bosnie-Herzégovine, l'un des six anciens États de l'ex-Yougoslavie, se distingue par sa diversité ethnique particulière. Selon le recensement de 1991, les musulmans de Bosnie représentaient 43,5 % de la population, les Serbes de Bosnie 37,2 % et les Croates de Bosnie 17,4 %.4

Suite à une période de tensions croissantes, les premières élections multipartites ont eu lieu dans les années 1990. Les résultats électoraux en Bosnie-Herzégovine ont reflété la composition ethnique de l'État, sans distinctions marquées entre classes ou genres.⁵ Le Parti de l'Action Démocratique (Stranka Demokratske Akcije, ou « SDA »), le parti représentant principalement la communauté musulmane de Bosnie, a remporté la majorité des voix. Début 1992, les sentiments nationalistes ont culminé avec la tenue d'un référendum sur l'indépendance. En réponse au référendum, les forces serbes de Bosnie ont pris le contrôle d'une portion significative du territoire, représentant entre 50 % et 70 % de la Bosnie-Herzégovine. Ils ont par la suite établi leur État indépendant nommé Republika Srpska (République Serbe - RS), bordant la Serbie à l'ouest. Cette série d'événements a constitué un point critique dans la dissolution de la Yougoslavie et les conflits subséquents.⁶

Le conflit qui a suivi a été marqué par des violations systématiques et généralisées des droits humains et du droit humanitaire. La campagne d'épuration ethnique des forces serbes de Bosnie, dans les territoires sous contrôle serbe, se caractérisait par une démarche spécifique : la mise en place d'un gouvernement serbe entraînait le harcèlement et la discrimination de la population non-serbe, les forçant à l'exil, tandis que ceux qui restaient étaient capturés et incarcérés dans des centres de détention. Bien que la plupart des détenus étaient des hommes, des femmes ont également été emprisonnées. De plus, dans certaines municipalités, des « camps de viol » ont été mis en place, où les femmes et les filles étaient régulièrement victimes de viols et d'agressions sexuelles, et parfois même forcées à tomber enceintes ou contraintes au mariage par des soldats et des groupes paramilitaires.

Des femmes et des filles ont aussi subi des violences sexuelles lors des attaques militaires dans leurs villes et leurs villages. Ces attaques étaient moins organisées et planifiées, mais elles étaient animées par les mêmes motivations. Ces attaques n'étaient pas motivées par le désir sexuel, mais plutôt par une quête de domination masculine et de pouvoir sur l'« autre », en l'occurrence la communauté musulmane bosniaque. Les violences sexuelles survenues durant la guerre des années 1990 ne constituaient pas un incident isolé, mais relevaient d'un système et doivent être appréhendées au sein des dynamiques sociétales, hors du contexte du conflit armé. Pendant la guerre, plusieurs hommes ont aussi subi des violences sexuelles, surtout dans les centres de détention. Les motifs de ces attaques, similaires à ceux visant les femmes, étaient la domination et l'intention d'humilier et d'avilir la victime.

Cependant, en Bosnie-Herzégovine, les normes culturelles et sociales dissuadent souvent les hommes de discuter ouvertement de leurs vécus personnels, notamment des événements traumatisants. La pression d'adhérer aux notions traditionnelles de la masculinité peut renforcer la réticence des hommes bosniens à dévoiler publiquement leurs vécus. Devant le TPIY, quelques témoins masculins ont parlé des violences sexuelles subies, mais quasiment aucun devant les tribunaux nationaux.

Aucune donnée exacte n'est disponible sur le nombre total de victimes de viol et d'abus sexuels en Bosnie-Herzégovine durant les guerres, mais les estimations des organisations internationales se situent entre environ 20 000 à 50 000, incluant des femmes, des hommes et des enfants.⁸ Ces dernières étaient en majorité des femmes musulmanes de Bosnie ; toutefois, des femmes croates et serbes de Bosnie ont aussi souffert de violences sexuelles et de genre (SGBV).

Dès 1992, les rapports d'organisations non gouvernementales internationales et des médias sur la violence sexuelle étendue contre les femmes musulmanes en Bosnie-Herzégovine ont éveillé un intérêt marqué à l'échelle mondiale. Les groupes de femmes ont joué un rôle crucial dans la mobilisation, le plaidoyer et la mise au point de méthodes pour poursuivre en justice les violences basées sur le genre. Les manifestations contre et l'examen des violences sexuelles en contexte de conflit ont conduit à la reconnaissance que la violence sexuelle était stratégiquement utilisée comme une arme de guerre, et qu'elle était répandue et systématique. Cette situation a marqué un tournant où la communauté internationale a pris conscience que la violence sexuelle dans les conflits pouvait être stratégiquement utilisée dans le cadre de campagnes d'épuration ethnique ou de génocide. Avant la création du TPIY, dans ses deux résolutions, le Conseil de sécurité a manifesté une grande inquiétude face à la détention et au viol massifs et organisés des femmes musulmanes bosniaques. Pour la première fois, les violences sexuelles faites aux femmes dans un conflit armé a été abordée comme un enjeu distinct au sein de l'ONU, directement relié à la « violation de la paix et de la sécurité internationale ». La problématique de la violence sexuelle a été un facteur clé dans la justification de la création et du mandat du TPIY.

Après trois ans de conflit intense, aboutissant à une intervention militaire de l'OTAN contre les Serbes de Bosnie, l'Accord de Dayton a été signé le 14 décembre 1995, mettant fin officiellement à la guerre en Bosnie-Herzégovine. Le conflit a entraîné une dévastation considérable, avec plus de 100 000 victimes, y compris les morts et les personnes disparues, et des millions de personnes contraintes à l'exil ou au déplacement interne. De nombreuses personnes survivantes des violences sexuelles ont également subi d'autres violations des droits humains, y compris la détention, la torture, des traitements inhumains et le déplacement forcé. Beaucoup ont dû faire face à la perte de nombreux membres de leur famille, y compris des enfants. Après la guerre, les femmes en Bosnie-Herzégovine ont fait face à d'importantes difficultés économiques. Leurs maisons ont été incendiées, elles ont perdu leur emploi, ou les soutiens de famille ont été tués ou ont disparu, les laissant extrêmement vulnérables sans filet de sécurité financière.

Les personnes survivantes de la VSLC ont subi des impacts durables. De nombreux survivants ont développé un trouble de stress post-traumatique (TSPT) ainsi que d'autres troubles psychologiques. Certains ont exprimé des sentiments d'insécurité, de honte, d'auto-culpabilisation, de dépression, de souvenirs épars, de troubles de concentration, de cauchemars, de flashbacks, d'anxiété et de méfiance envers autrui ». ¹² Ces syndromes ont empêché de nombreuses personnes survivantes de mener une vie quotidienne normale, les laissant souvent sans emploi et dans la pauvreté. Les personnes survivantes se sentent stigmatisées par la société à cause de leurs expériences, et beaucoup choisissent, par crainte, de ne pas en parler.

Le nombre précis des enfants nés de la guerre (CBOW pour son acronyme en anglais) demeure inconnu. Les pères de ces enfants, souvent des soldats ou des combattants, ne les reconnaissent généralement pas, et ces enfants sont parfois rejetés par leurs communautés et leurs familles. De nombreuses mères cachent par crainte à leurs enfants la vérité sur leur conception. Sans soins psychosociaux adéquats pour la mère, le cycle du traumatisme se poursuit, affectant potentiellement aussi le bien-être de l'enfant. Les enfants nés de la guerre font face à de nombreux défis : problèmes d'identité, stigmatisation, discrimination, traumatismes persistants et marginalisation. De plus, les enfants nés de la guerre ne sont pas reconnus comme victimes civiles de guerre.¹³

VOIES ET PROCESSUS DE RECHERCHE DE JUSTICE ET D'ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS

Le TPIY a eu un rôle précurseur dans la poursuite judiciaire des violences sexuelles liées aux conflits en ex-Yougoslavie. Plus d'un tiers des personnes jugées par le Tribunal ont été condamnées pour des crimes à caractère sexuel. Dans des cas

emblématiques tels que Furundžija¹⁴ et Kunarac et al., le TPIY a reconnu que le viol pouvait être considéré comme une torture et un crime contre l'humanité. Il a aussi été établi que l'esclavage sexuel pouvait constituer un crime contre l'humanité. Les règles de procédure et de preuve du TPIY ont offert des protections novatrices aux témoins de VSLC. Selon la Règle 96, dans les cas d'agression sexuelle, les preuves relatives à la conduite sexuelle antérieure n'étaient pas admissibles ; la confirmation additionnelle des déclarations des victimes n'était pas nécessaire ; et le consentement de la personne survivante ne pouvait être considéré comme une défense acceptable en cas de soumission forcée ou menace de violence, peur, contrainte, détention ou oppression psychologique. Le TPIY se focalisant essentiellement sur la justice rétributive plutôt que sur la justice distributive ou réparatrice, son mandat n'incluait pas explicitement des dispositions pour l'indemnisation des victimes, à l'exception notable de la Règle 106, qui stipulait que les jugements du TPIY pouvaient servir dans les procédures d'indemnisation devant les tribunaux nationaux. To

La Section d'aide aux victimes et aux témoins (SVT pour son acronyme en anglais) du TPIY a été pionnière dans son domaine. L'organisation a apporté un soutien logistique et psychosocial aux personnes qui ont témoigné afin de s'assurer qu'elles se sentent en sécurité et à l'aise lors de leur témoignage. Cependant, l'ONG bosniaque Medica Zenica, qui offre un soutien psychologique aux personnes survivantes de violences sexuelles, a mis en lumière le fait que le TPIY n'a pas fourni de soutien financier aux personnes qui ont témoigné, ce qui a empêché certains témoins de se rendre à La Haye pour témoigner, car elles ne pouvaient pas se permettre d'acheter des vêtements appropriés, des bagages et des articles de toilette. Un grand nombre d'entre elles ont fait part de leur sentiment de honte par rapport à leur situation financière. La demande du TPIY concernant les informations privées de certains témoins de Medica Zenica a soulevé des préoccupations au sujet de la confidentialité entre le thérapeute et la patiente ou le patient, qui est cruciale pour permettre aux personnes survivantes de se reconstruire et de guérir. 19

Les personnes survivantes et les ONG sur le terrain ont exprimé le manque de prise en charge par le TPIY des besoins à long terme des personnes survivantes de VSLC, que ce soit sur le plan psychologique, social ou économique. Lorsqu'un procès du TPIY se termine, tout le soutien apporté aux personnes survivantes dans cette affaire prend fin également, alors même que le besoin d'assistance et de protection persiste. De ce fait, les ONG locales ont été contraintes de pallier le manque de soutien laissé par le TPIY et les autorités locales en Bosnie-Herzégovine.

L'un des objectifs du TPIY était de préparer les systèmes judiciaires nationaux de la région à traiter les affaires de crimes de guerre.

En vertu de l'Accord de Dayton, le pays se composait de deux entités juridiques distinctes : la Fédération de Bosnie-Herzégovine (BiH) et la République Serbe (RS), chacune ayant son propre système judiciaire. Cela signifie que des procédures pénales peuvent être intentées devant dix tribunaux cantonaux dans la Fédération, cinq tribunaux de district dans la République Serbe, ou le Tribunal de première instance du District de Brčko. En conséquence, il existe quatre codes pénaux distincts et des lois sur la procédure pénale. En mars 2005, la Chambre spéciale pour les crimes de guerre (WCC), une juridiction hybride composée de juges nationaux et internationaux, a été établie dans le cadre de la Stratégie d'achèvement du TPIY. Elle avait pour mission de prendre en charge les affaires transmises par le TPIY impliquant des auteurs de rang intermédiaire ou inférieur, ainsi que d'engager des poursuites de sa propre initiative.

En pratique, la mise en œuvre de la compétence de la Chambre des crimes de guerre n'a pas été aussi fluide que prévu initialement. Malgré sa création, la WCC n'a pas acquis l'autorité exclusive sur les crimes de guerre, car les tribunaux des entités traitaient déjà les affaires de crimes de guerre depuis une dizaine d'années avant l'établissement de la WCC, et leur compétence n'a pas été révoquée par sa création. Cette situation a engendré

plusieurs problèmes, affectant à la fois la sécurité juridique et le degré de satisfaction des victimes et du public.

Les tribunaux des entités ont appliqué le Code pénal en vigueur en Bosnie-Herzégovine au moment où les crimes ont été commis (le Code pénal de 1976 de la Yougoslavie), tandis que la WCC a appliqué le nouveau Code pénal de 2003 de la BiH, qui incluait des dispositions élargies concernant les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité. En conséquence, l'application de lois différentes a conduit à l'application de normes de condamnation divergentes pour des infractions similaires.

De plus, certaines décisions judiciaires ont été contestées ultérieurement, notamment pour avoir violé l'interdiction de l'application rétroactive des lois. Dans certains cas, les peines sévères prononcées par les tribunaux des entités ont été réduites lors des révisions par la WCC, créant ainsi une perception d'injustice et contribuant à l'incertitude juridique pour les auteurs des crimes. Cela a également accru la détresse des victimes de ces auteurs.²⁰ Cela a miné la confiance des personnes survivantes dans le système judiciaire, notamment lorsque l'origine ethnique des auteurs influençait parfois le déroulement de l'enquête et des procédures judiciaires.

Les personnes survivantes de tous les crimes de guerre ont trois voies officielles vers la justice : les procédures pénales, la compensation et l'obtention du statut de victime civile de guerre, comme discuté dans la section 2.

Section 2 : Innovations, opportunités et défis

Conformément aux Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (Principes de Base de l'ONU), toutes les victimes de crimes de guerre ont droit à un recours et à réparation. Ce droit a été reconnu dans la législation nationale de la Bosnie-Herzégovine à travers l'Accord-cadre général pour la paix signé en 1995.²¹

En général, les réparations comprennent la restitution, la compensation, la réhabilitation, la satisfaction et la garantie de non-répétition. Il n'est pas nécessaire d'appliquer toutes ces formes de réparation à chaque survivant de violations des droits humains. Il est essentiel de prendre en compte les besoins et les préférences de chaque personne survivante.²² Cela inclut un soutien psychologique, économique, social et juridique pour les personnes survivantes tout au long du processus de recherche de justice, y compris pour celles qui décident de ne pas y participer du tout. Pour accéder à d'autres formes de soutien, les personnes survivantes cherchant à obtenir justice par le biais de mécanismes formels doivent presque exclusivement compter sur les ONG.

Comme d'autres témoins, les personnes survivantes jouent un rôle passif lors d'une enquête et d'une procédure pénale, en fournissant des preuves pour établir les faits d'un crime. Par conséquent, certaines personnes survivantes se sentent démoralisées. Comme l'a noté Seida Karabašić, de l'ONG Izvor, qui réunit des femmes et des familles de personnes disparues, « Les victimes se sentent tellement utilisées au tribunal, elles donnent simplement leur témoignage et se sentent épuisées, comme si toute leur énergie avait été drainée ». Cela s'applique particulièrement aux personnes survivantes de VSLC qui sont déjà économiquement, socialement et psychologiquement vulnérables.²³ Néanmoins, pour certaines personnes survivantes, la reconnaissance officielle des crimes et la punition adéquate des coupables apportent un sentiment de satisfaction. À travers les affaires pénales, les institutions admettent la réalité de certains crimes, ce qui représente une étape cruciale dans un contexte politique où le déni de crimes est fréquent.

La compensation financière permet de couvrir les besoins essentiels des personnes survivantes. Beaucoup d'entre elles continuent de souffrir de traumatismes, ce qui rend leur vie quotidienne difficile. Étant donné que de nombreuses personnes survivantes de la violence sexuelle liée aux conflits sont des femmes, qui étaient au foyer ou ont perdu leur emploi pendant la guerre, ou n'ont pas pu en trouver un après la guerre en raison de traumatismes, une compensation financière leur offre un certain soulagement. Selon la loi, les victimes peuvent recevoir une compensation lors des procédures judiciaires. Cependant,

il s'agit plus d'une exception que d'une règle. Les tribunaux pénaux orientent la plupart des victimes vers des procédures civiles, en arguant que l'attribution de compensations pendant les procédures pénales entraînerait des retards injustifiés. Cette solution présente des inconvénients inhérents. Tout d'abord, certains témoins, en particulier dans les cas de violences sexuelles, se voient accorder des mesures de protection lors des procédures pénales pour protéger leur anonymat. La majorité des personnes survivantes optent pour des mesures de protection pour plusieurs raisons: l'incapacité à faire face à leur agresseur, le manque de connaissance de leur statut de victimes par leur famille ou communauté, ou simplement le désir de ne pas divulguer publiquement leur expérience. Cependant, lorsque les personnes qui témoignent engagent une action en justice civile, elles doivent renoncer à ces protections, car le procès exige une identification complète du ou de la plaignante. Les personnes survivantes se trouvent ainsi dans une situation difficile où elles doivent choisir entre protéger leur identité ou renoncer à toute forme de réparation. De plus, une autre procédure légale prolongée signifie que la personne survivante doit témoigner à nouveau, ce qui peut entraîner une ré-traumatisation. Les avocats et les avocates de la défense posent souvent des questions intimidantes, ce qui donne aux personnes survivantes l'impression d'être elles-mêmes sur le banc des accusés, plutôt que l'inverse.²⁴ Enfin, les procès civils ordonnent de recourir à une représentation légale que la plupart des personnes survivantes ne peuvent pas se permettre.

Entre 2007 et 2010, des victimes ont engagé des poursuites judiciaires contre les entités administratives de la Bosnie-Herzégovine, voire contre l'État lui-même, en quête de compensation. En 2014, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a décidé d'imposer des délais de prescription à ces poursuites, en contradiction avec les normes internationales qui suggèrent de ne pas appliquer de délais de prescription aux demandes de réparation, d'indemnisation ou de réhabilitation nécessaires aux victimes de certains crimes. Par conséquent, les revendications des victimes de crimes de guerre ont été rejetées, les contraignant à supporter d'importants frais de procédure. De nombreuses victimes, surtout celles en difficulté financière, n'ont pas pu couvrir ces frais, entraînant des procédures d'exécution et des saisies de biens par les autorités en guise de compensation pour les tribunaux. Ces actions ont eu de graves conséquences émotionnelles, certaines victimes ayant même connu des pensées suicidaires à la réception d'avis de convocation à des audiences d'exécution planifiées. Bien que la plupart des personnes survivantes dans le pays aient été exemptées de ces frais, les saisies de biens continuent en République Serbe.

En 2018, la Cour constitutionnelle a statué que l'imposition de frais dans un cas particulier de crimes de guerre violait le droit de la victime à l'accès à la justice et à la propriété. Après cette décision, le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine et le Bureau du Procureur Général de Bosnie-Herzégovine ont abandonné leurs demandes de frais de procédure. Cependant, en République Serbe, les tribunaux continuent d'imposer des frais judiciaires aux victimes, ce qui crée des incohérences dans l'exercice de leurs droits à réparation dans le pays. ²⁵

Ces dernières années, il y a eu des améliorations notables. Grâce au lobbying inlassable des ONG, notamment de TRIAL International, la WCC a octroyé une compensation à une survivante de VSLC au cours d'une procédure pénale en juin 2015. Le tribunal a condamné deux soldats serbes de Bosnie pour le viol d'une jeune fille de 14 ans, après l'avoir enlevée de son domicile à Orahova.²⁶ Plusieurs autres jugements ont suivi. Accorder une indemnisation dans le cadre des procédures pénales inflige une sanction supplémentaire à l'auteur, reconnaît le préjudice subi par la victime, témoigne de la désapprobation de la société et dissuade de futures infractions.²⁷

Outre le plaidoyer, les initiatives éducatives menées par des juges, des procureurs et procureures et des avocates et avocats internationaux ont aidé à surmonter les défis existants. En conséquence, des réformes légales ont aligné le système judiciaire national sur les normes internationales, renforçant ainsi la crédibilité de ses procédures.²⁸ Ainsi, les demandes d'indemnisation sont de plus en plus souvent accordées lors des procédures pénales pour les VSLC. Cependant, un nouveau problème est survenu lorsque les accusés ont transféré leurs biens à une tierce personne avant ou pendant la procédure, afin de prétendre qu'ils ne peuvent pas payer l'indemnisation. Par conséquent, il est essentiel que les procureurs et procureures demandent une mesure provisoire pour empêcher la dissolution des biens jusqu'à la fin de la procédure. De plus, les personnes survivantes peuvent également demander des réparations financières à l'État de Bosnie-Herzégovine après une procédure pénale réussie.²⁹

D'importants investissements ont aussi été effectués dans l'infrastructure judiciaire, notamment la rénovation des salles d'audience et la mise en place de technologies permettant les témoignages à distance, réduisant ainsi le besoin pour les

témoins de confronter physiquement l'accusé. De plus, des investissements ont été faits pour offrir un soutien psychologique dans les tribunaux ainsi que dans les bureaux des procureures et des procureurs. En outre, les personnes survivantes de VSLC ont également la possibilité de déposer des plaintes. En 2000, un groupe de douze femmes survivantes du camp d'Omarska a intenté un procès contre Radovan Karadžić devant un tribunal de district américain à New York. Par conséquent, il a été ordonné de payer une compensation de 745 millions de dollars. Bien qu'aucune compensation financière n'ait été versée, les plaignants estiment que le jugement a une valeur symbolique pour toutes les victimes.³⁰

Une autre voie pour obtenir une compensation financière et la reconnaissance des crimes perpétrés à leur encontre est d'obtenir le statut officiel de victimes civiles de guerre. Toutefois, il n'existe pas de loi d'État en Bosnie-Herzégovine concernant les réparations pour les victimes de guerre, y compris les personnes survivantes de VSLC. La Fédération de Bosnie-Herzégovine, la République Serbe et le District de Brčko disposent chacun de leurs propres mécanismes juridiques pour les réparations.

La Fédération de Bosnie-Herzégovine réglemente les réparations de guerre par la Loi sur les Principes de la Protection Sociale, la Protection des Victimes Civiles de Guerre et la Protection des Familles avec Enfants. Cette législation vise à garantir une protection adéquate pour les victimes de guerre et leurs familles, conformément aux principes de justice transitionnelle et aux droits de l'homme. Les personnes survivantes de VSLC sont reconnues comme une catégorie distincte de victimes de guerre. Cependant, pour obtenir ce statut, les personnes survivantes doivent obtenir un certificat spécial confirmant qu'elles ont été victimes de violences sexuelles. Le certificat ne requiert pas de preuve de handicap physique. En 2016, la loi a été modifiée pour introduire une commission de spécialistes indépendants chargée de délivrer ces certificats. Les membres de la Commission sont des spécialistes et des personnes professionnelles choisies par des associations de personnes survivantes. ³¹

En juin 2023, le gouvernement de la Fédération a proposé un nouveau projet de loi sur les victimes civiles de guerre, actuellement en cours d'examen au Parlement. La nouvelle législation conserverait la catégorisation distincte des personnes survivantes de VSLC en tant que victimes civiles, et y inclurait également les enfants nés de la guerre comme une catégorie distincte. Si la loi est adoptée, ce sera le premier document dans la Fédération à reconnaître les enfants nés de la guerre en tant que victimes civiles, avec tous les droits qui en découlent.³²

En revanche, en République Serbe, la Loi sur la Protection des Victimes Civiles de Guerre, adoptée en 1993, ne reconnaît pas les personnes survivantes de VSLC comme une catégorie distincte de victimes civiles de guerre. Les personnes survivantes de VSLC doivent fournir une documentation médicale prouvant qu'ils ont subi 60 % de blessures corporelles dues à des violences sexuelles pour être éligibles à une compensation mensuelle. Les montants reçus varient de 50 € à 175 € par mois, en fonction de la gravité des blessures subies. De plus, la Loi sur la Protection des victimes de torture de guerre, adoptée en 2018, permet aux personnes survivantes de VSLC de demander le statut de « victime de torture ». Cependant, pour ce faire, ils doivent renoncer aux protections d'identité qu'ils ont pu obtenir lors des procédures pénales. De plus, une date limite stricte a été fixée pour toutes les demandes, fixée à octobre 2023. Cela oblige de façon inappropriée les victimes et les personnes survivantes à exposer publiquement leurs vécus, peut-être avant qu'ils ne soient prêts à le faire. La loi accorde aux victimes civiles de torture un traitement spécial en station thermale, susceptible d'aider à soulager les maux physiques et psychologiques résultant du traumatisme. Cependant, ces traitements ne sont toujours pas disponibles pour les personnes survivantes.

LE TRAVAIL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

La mission du HLC repose sur trois piliers : la documentation, la justice et la préservation de la mémoire de tous les crimes de guerre commis pendant les guerres des années 1990, y compris les VSLC. Le pilier judiciaire inclut la représentation légale des victimes de crimes de guerre devant les tribunaux serbes, la surveillance de tous les procès pour crimes de guerre tenus en Serbie, et la représentation des victimes dans les procédures d'indemnisation. Par conséquent, le travail du HLC sur la violence sexuelle peut être divisé en trois niveaux.

L'approche du HLC pour documenter les cas de VSLC implique un système d'information complet qui contient des données sur 113 victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle. Parmi ces cas, la majorité, comprenant 97 victimes, est soutenue par les déclarations de témoins du HLC, tandis que 16 cas sont étayés par divers documents secondaires. Lorsque des victimes ont été tuées ou sont décédées des suites de VSLC (11 victimes documentées), le HLC a mené des entretiens avec leurs proches ou des témoins oculaires afin de recueillir des informations pertinentes.

La collecte systématique de données sur les VSLC s'est déroulée pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine. En 1993, une équipe de recherche du HLC a effectué des déplacements dans des camps de personnes réfugiées en Turquie et dans d'autres lieux, conduisant des entretiens avec des victimes et des personnes survivantes de la VSLC originaires de Bosnie-Herzégovine. L'affaire « Foča » se démarque comme l'un des exemples les plus minutieusement étudiés, avec l'équipe de recherche du HLC collectant des documents auprès de 27 personnes survivantes de VSLC. L'accusation du TPIY a utilisé ces informations primordiales, en contactant des témoins pour leurs dépositions durant les sessions, pour élaborer le cas de Kunarac et al.

En plus de l'affaire de Foča, le HLC a recensé 39 autres personnes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits, issues des guerres en Bosnie et en Croatie qui se sont déroulées entre 1991 et 1995. En raison du début du conflit au Kosovo en 1998, l'équipe de recherche du HLC a mené plusieurs autres entretiens avec des personnes survivantes de VSLC dans la région. Cependant, la plupart des cas restants de VSLC au Kosovo ont été recensés après 2005. Cela coïncide avec le lancement du projet du Livre de la Mémoire du Kosovo par le HLC, qui visait à documenter tous les meurtres et disparitions au Kosovo entre 1998 et 2000, y compris les cas de VSLC.

Tout au long de ses actions de documentation, le HLC s'est conformé aux directives et aux protocoles pertinents, garantissant ainsi un traitement adéquat des informations sensibles. Certains de ces protocoles incluent la restriction d'accès à certaines données, la préservation de la confidentialité lorsque c'est nécessaire, et l'assurance que les événements et les affaires sont adéquatement reliés afin d'offrir une compréhension globale de la situation. Seuls certains membres du personnel du HLC ont le droit d'accéder aux témoins, et ils s'emploient à garantir une confidentialité absolue des informations délicates. L'engagement du HLC dans la documentation des cas de VSLC a joué un rôle crucial en révélant les atrocités commises pendant les périodes de conflit et en apportant un soutien aux victimes et aux personnes survivantes en quête de justice et d'établissement des responsabilités.

Le HLC a représenté les personnes survivantes de VSLC devant la Haute Cour de Belgrade. Fournir une assistance juridique aux parties blessées a contribué à éviter la revictimisation de ces personnes survivantes. Dans ces cas, les avocates et les avocates du HLC ont veillé à ce que toutes les personnes survivantes puissent exercer leur droit en tant que témoins vulnérables, en leur permettant de témoigner sous un pseudonyme depuis une salle de témoins séparée. Cela a permis aux victimes d'éviter de se retrouver face à face avec l'accusé, échappant ainsi à des réactions émotionnelles perturbantes et à un risque de re-traumatisation. Bien que le Bureau du Procureur pour les crimes de guerre ait indiqué dans sa Stratégie pour la Poursuite des Crimes de Guerre, validée en 2018, que l'une de ses actions prioritaires serait d'enquêter sur les violences sexuelles commises en temps de guerre, seulement six affaires de violence sexuelle ont été présentées devant le département des crimes de guerre du Tribunal Supérieur de Belgrade. « Bratunac » 1 et 2, « Brčko » 1 et 2, « Kalinovnik » et « Skočić ». Le HLC a représenté des personnes survivantes dans cinq affaires, organisant le transport des témoins/personnes survivantes de Bosnie-Herzégovine à Belgrade, leur fournissant un hébergement et un soutien psychologique, et les préparant pour les audiences.

Bien que le HLC n'ait pas assuré la représentation légale des témoins dans l'affaire « Skočić », il a été la première organisation à laquelle les personnes survivantes de ce crime ont fait des déclarations, avec l'aide de l'ONG « Vive Žene » qui a fourni son soutien. Le HLC a ensuite assisté une personne témoignant à obtenir le statut de victime civile de guerre en tant que personne survivante de violences sexuelles en Bosnie-Herzégovine. Actuellement, le HLC travaille à obtenir le même statut pour l'autre témoin dans l'affaire. À la suite de la clôture de l'affaire, le HLC a exprimé de sérieux doutes quant à la capacité de l'Unité de Service aux Témoins du Bureau du Procureur pour les Crimes de Guerre (« l'unité ») à assurer une protection adéquate aux témoins et aux personnes survivantes. En effet, ces témoins n'ont reçu ni aide pour comprendre le déroulement des procédures judiciaires, ni soutien

psychologique. Selon les observateurs du HLC, les témoins étaient soumis à un niveau de stress élevé pendant leur témoignage, ce qui a nécessité une interruption pour qu'ils puissent recevoir une assistance médicale.³⁴

Les tribunaux ne statuent pas sur les demandes d'indemnisation dans le cadre des procédures pénales. Pour attribuer une revendication de propriété lors d'un procès pénal, un témoignage de spécialistes est requis pour prouver l'altération de l'activité générale de la vie, chose que les tribunaux évitent, car ils prétendent que cela retarde la procédure. Par conséquent, les personnes survivantes se voient pratiquement obligées de recourir à des poursuites civiles. Comme mentionné précédemment, la plupart des témoins de VSLC utilisent un pseudonyme, et les procédures civiles requièrent l'utilisation de leur nom complet. En outre, une action en justice civile signifie un autre procès pour les personnes survivantes, les obligeant potentiellement à témoigner de nouveau, risquant ainsi une retraumatisation. Par conséquent, il n'y a actuellement aucun cas de litige civil pour les personnes survivantes de VSLC. HLC propose que l'octroi d'une revendication légale de propriété pendant le processus pénal soit une nécessité, en particulier pour de telles catégories sensibles, car chaque processus ultérieur et chaque témoignage accroît le risque de retraumatisation des témoins.

L'évaluation de la quantité et du niveau de soutien psychosocial se fait au cas par cas. En 2006, le HLC a créé une équipe de soutien aux victimes et aux témoins, fournissant une aide juridique et psychologique. Les avocates et les avocats du HLC fournissent une aide juridique, y compris la représentation légale, la rédaction de requêtes, la préparation des audiences et les démarches auprès des institutions en leur nom. Dans tous les cas de VSLC, le HLC a orienté les témoins vers des psychologues et des thérapeutes pour les aider à se préparer mentalement au procès. Dans l'affaire de Brčko, une psychologue a aidé un témoin à visualiser la salle d'audience en utilisant des poupées, pour lui montrer la disposition de la salle et le déroulement du procès. De plus, le HLC offre une assistance logistique, notamment l'hébergement et le transport aller-retour pour tous les témoins appelés à comparaître devant la Haute Cour de Belgrade. Dans le passé, le HLC à collaboré avec Vive Žene, dont les représentantes et les représentants ont accompagné les témoins de V\$LC lors de leurs déplacements pour assister aux audiences judiciaires. À la lumière de cette expérience, il est essentiel que les personnes qui témoignent pour des affaires de VSLC bénéficient d'un accompagnement lorsqu'elles quittent leur ville d'origine, en particulier lorsqu'elles y retournent après le procès, pour les préserver de la solitude et de la vulnérabilité. Malheureusement, les personnes qui témoignent se sentent souvent exploitées, car elles sont laissées dans l'ignorance des procédures, avec de nombreuses d'entre elles méconnaissant leurs droits et responsabilités. L'approche adoptée par le HLC consiste à fournir des explications complètes aux personnes qui témoignent concernant leurs préoccupations, dans le but de garantir qu'elles ne sont pas simplement utilisées pour le processus pénal et ensuite ignorées, mais plutôt qu'elles sont informées dès le départ sur comment, pourquoi et dans quel but elles sont impliquées, et qu'elles sont assurées de recevoir le soutien nécessaire en cas de futurs cas de VSLC.

Comme mentionné précédemment, l'unité du procureur pour les crimes de guerre ne dispose pas de la capacité nécessaire pour fournir un soutien complet. L'équipe communique uniquement avec les témoins par téléphone, et leur participation se cantonne aux locaux du tribunal. Une fois qu'un témoin entre ou sort du tribunal, son accompagnement se termine. Cette assistance limitée est manifestement insuffisante, notamment pour les victimes de VSLC qui ont besoin d'un soutien plus complet. Par conséquent, c'est aux ONG qu'incombe une part importante de la responsabilité de combler cette lacune cruciale.

Le HLC a également engagé des actions de plaidoyer pour améliorer le soutien aux personnes survivantes de VSLC en Serbie. En 2015, il a rédigé une Loi Modèle concernant les victimes civiles de guerre, en coopération avec des associations de victimes et conformément aux normes internationales. Lorsque le gouvernement serbe a adopté sa propre version de la loi cinq ans plus tard, le HLC l'a publiquement critiquée pour ne pas reconnaître les personnes survivantes de VSLC en tant que victimes civiles de guerre. Pour être reconnue en tant que victime civile selon cette loi, la victime doit avoir subi au moins 50 % de blessures corporelles. L'obtention de ce statut leur conférerait une reconnaissance symbolique de leur souffrance. De la même façon, cela confirmerait que leur préjudice dépasse le seul physique. Le gouvernement serbe n'a pas répondu aux critiques.

Le HLC a effectué des recherches sur les bonnes pratiques en matière de demandes de réparations des victimes de VSLC directement dans le cadre des procédures pénales, à partir desquelles il a élaboré et présenté un document d'orientation sur les réclamations de réparations de ces victimes lors des procédures pénales en 2021. En plus de détailler les options légales concernant ce sujet, le HLC a proposé des recommandations pour améliorer les pratiques judiciaires. Lors de sa présentation publique en juin 2021, une attention particulière a été portée à la question de la revictimisation de cette catégorie de victimes et aux moyens de la réduire.

Comme toutes les personnes survivantes de VSLC qui témoignent devant les tribunaux serbes sont des nonserbes, on peut dire que le HLC offre exclusivement un soutien à cette catégorie de victimes. Ces situations sont particulièrement délicates, car ces victimes ne satisfont pas aux critères de l'aide juridique gratuite, étant donné qu'elles sont des ressortissantes étrangères. Malheureusement, l'État ne les considère pas comme une catégorie sensible, ce qui les laisse avec des options de soutien limitées. C'est là que le HLC intervient, jouant un rôle vital dans l'obtention de la documentation nécessaire de leur pays d'origine, tels que les jugements finaux, dont elles ont besoin à diverses fins, notamment pour obtenir le statut de victime civile. L'implication du HLC est cruciale en tant qu'intermédiaire, comblant le fossé et garantissant qu'elles reçoivent le soutien qu'elles méritent.

Le HLC s'assure que ses services sont dispensés de manière équitable, sans créer d'incitations conditionnelles pour les victimes. L'organisation fournit un soutien intégral, sans conflits ni conditions, pour mieux assister et défendre les besoins et droits des victimes. Toutes les déclarations sont faites librement par les personnes survivantes, et peuvent ensuite être utilisées pour rédiger des rapports criminels contre les auteurs des actes.

L'étendue de la justice obtenue dépend étroitement de la reconnaissance et de la prise en compte des besoins des victimes, incluant leur souhait fondamental d'être perçues et reconnues comme de véritables victimes. Cette reconnaissance joue un rôle crucial dans leur parcours vers la justice et la guérison. En même temps, les commentaires des victimes concernant le soutien fourni par le HLC reflètent un haut niveau de satisfaction. L'engagement de l'organisation à comprendre leurs vécus, à offrir une assistance psychologique et à garantir une totale confidentialité a largement contribué à cette perception positive. Ainsi, les victimes ont trouvé une source de soutien fiable, créant un environnement propice à leur bien-être et à leur autonomisation tout au long de leur quête de justice et de rétablissement.

Pour saisir l'impact des ONG dans le soutien aux victimes, cette étude de cas se penche désormais sur le travail d'organisations régionales pertinentes. Les exemples les plus pertinents incluent TRIAL International et le Réseau Women's Court.

TRIAL INTERNATIONAL

Depuis 2008, TRIAL International, une organisation dévouée à la défense des droits des victimes, intervient activement en Bosnie-Herzégovine pour apporter un soutien approprié, la reconnaissance et la réparation des personnes survivantes. Initialement, l'organisation a fourni une assistance juridique pro bono aux victimes de guerre, obtenant un grand succès devant les instances nationales et internationales. Même si les procédures judiciaires sont devenues moins fréquentes, l'organisation reste engagée à soutenir ses bénéficiaires initiaux, les aidant à faire valoir leur droit à réparation. Cependant, TRIAL se concentre sur la préparation et la présentation des affaires devant les tribunaux d'État et constitutionnels de Bosnie-Herzégovine, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et le Comité des droits de l'homme (CDH). Par ailleurs, TRIAL collabore avec les institutions chargées de l'exécution des décisions judiciaires ou de la législation, et exerce une influence, entre autres, sur les ministères, les procureurs et procureures, les bureaux

cantonaux, l'Institut des Personnes Disparues, le Médiateur. Ils élaborent des plans détaillés et des échéanciers, sur la base desquels ils font état des défis rencontrés durant la mise en œuvre aux organes compétents des Nations Unies.³⁵

La principale mission de TRIAL est de garantir que les auteurs de crimes de guerre répondent de leurs actes, en collaborant étroitement avec des partenaires locaux tels que des avocats et des avocates, des organisations de défense des droits humains et des associations de personnes survivantes afin de renforcer le système judiciaire de la Bosnie-Herzégovine. En fournissant une expertise juridique et une assistance, TRIAL accompagne les victimes tout au long du processus de quête de justice.

Une méthode clé par laquelle TRIAL soutient les victimes consiste à les aider à déposer des plaintes et à rassembler des preuves. Ils aident les victimes à documenter leurs vécus et les conseillent sur la manière efficace de présenter leurs affaires. Leurs expertes et experts juridiques représentent aussi les victimes dans les procédures judiciaires, veillant à la protection de leurs droits et à ce que leur voix soit entendue dans leur quête de justice.

TRIAL gère ses bases de données selon les règlements internes et les demandes particulières des témoins (« clientes et clients »), incluant la représentation, le support administratif pour faire valoir leurs droits, ainsi que l'assistance et les orientations. Pour assurer la protection des clientes et des clients soumis à des mesures de sécurité, les bases de données internes restent confidentielles, et tous les collaborateurs externes doivent signer un protocole d'accord. En outre, la diffusion des données des témoins sous protection est strictement prohibée par la loi. Les « dossiers des victimes » se composent principalement de copies physiques, tandis que certains documents publics sont accessibles dans la base de données numériques. La structure des dossiers est adaptée pour correspondre aux préférences et aux besoins de nos clientes et nos clients. En raison du délai prolongé entre le dépôt des accusations criminelles et les verdicts réels, les victimes ont souvent recours à l'assistance de TRIAL pour recueillir des informations provenant à la fois des poursuites menées par les entités et par l'État. Bien que TRIAL fournisse une aide juridique gratuite, la représentation intégrale n'entre pas dans le cadre de son mandat. Ainsi, l'organisation recourt parfois à des avocates et des avocats pour des affaires stratégiques lorsque cela est nécessaire. L'assistance juridique de TRIAL se concentre principalement sur les aspects administratifs, la collecte d'informations et le soutien aux victimes dans leurs démarches pour être reconnues comme victimes civiles de guerre.

TRIAL a rencontré de nombreux défis pour obtenir des résultats pour les personnes survivantes de VSLC. Les peines pour violences sexuelles sont généralement relativement courtes, oscillant habituellement entre six et dix ans, même en présence de circonstances aggravantes. Néanmoins, les personnes survivantes voient une certaine valeur dans la condamnation des auteurs et dans un verdict définitif reconnaissant la réalité du crime. Même si la compensation financière n'est pas considérable, son importance réside dans l'obligation faite aux auteurs de payer. Un autre défi majeur est la complexité et la durée du processus juridique pour juger les crimes de guerre. Le manque de ressources, les retards dans les procédures et la capacité limitée du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine représentent d'importants obstacles pour parvenir à une justice rapide pour les victimes. Pour soutenir le processus d'autonomisation, TRIAL collabore avec une psychologue qui interagit avec les personnes survivantes pour discuter des conséquences du verdict, les aidant à en saisir la signification et à avancer dans leur vie.

TRIAL a également représenté les victimes devant les organes de l'ONU, aboutissant à des décisions pionnières à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine. Leurs rapports indiquent que deux affaires relatives à la VSLC ont été tranchées par des organes de l'ONU. En 2019, le Comité contre la Torture de l'ONU a rendu une décision contre l'État de Bosnie-Herzégovine pour un cas de violence sexuelle considérée comme torture durant la guerre. Bien que la décision de l'affaire devait être mise en œuvre sous 90 jours, en août 2023, elle n'avait toujours pas été appliquée. La décision a établi que la Bosnie-Herzégovine n'a pas respecté ses obligations envers une victime de violences sexuelles en temps de guerre, en lui refusant le droit à une compensation adéquate et équitable, ainsi qu'à une réhabilitation complète. L'année suivante, TRIAL a soumis un cas de violence sexuelle liée aux conflits au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations unies (CEDAW). Le Comité a condamné la

Bosnie-Herzégovine, en concluant que « les violences fondées sur le genre contre les femmes constituent une forme de discrimination et de torture ». Le Comité a appelé l'État à fournir un soutien immédiat aux personnes survivantes de violences sexuelles en temps de guerre. Encore une fois, la Bosnie-Herzégovine a été reconnue responsable de ne pas avoir fourni une compensation équitable et adéquate à la personne survivante, et d'avoir échoué dans la conduite d'une enquête impartiale et efficace.³⁷

WOMEN'S COURT ET WOMEN IN BLACK

En raison de la déception envers la justice institutionnelle formelle, Women's Court (Ženski sud) a été créé en 2015 en tant que réseau régional regroupant 10 organisations de femmes des pays de l'ex-Yougoslavie. Ces organisations avaient déjà collaboré dans le domaine de l'activisme et des mouvements pacifistes. Women's Court offre un soutien matériel et psychologique, tout en militant pour la vérité, la justice, la réparation et la préservation de la mémoire. En 2015, une session ouverte du « Tribunal pour les Femmes de l'ex-Yougoslavie » a été tenue, où 38 témoins ont témoigné publiquement de leurs expériences personnelles. Elles ont joué un rôle crucial dans la création de Women's Court, contribuant activement à l'élaboration du programme et participant à la sélection d'autres témoins. Elles sont devenues des participantes essentielles, formant un réseau résilient de femmes unies au-delà des frontières nationales. Le réseau visait à créer une communauté solidaire et unie, transcendant les frontières physiques et idéologiques entre les pays. En tant qu'actrices engagées dans le processus judiciaire, les survivantes encouragent l'adoption de pratiques judiciaires différentes pour influencer le système juridique formel. Le réseau offre également une alternative d'accès à la justice, compte tenu des frustrations partagées par de nombreuses survivantes à l'égard des procédures judiciaires formelles. Le réseau dispose de trois psychothérapeutes femmes intervenant auprès des témoins lorsque cela est nécessaire.

Au cours de la session de 2015, le Conseil Judiciaire International de Women's Court a été constitué. Il était composé d'éminents spécialistes juridiques régionaux et internationaux, d'historiennes et d'historiens, et de militantes et militants pour la paix. Le Conseil a émis des recommandations et pris des décisions en se fondant sur les témoignages des femmes et le modèle de justice féministe. Il n'avait pas le pouvoir d'imposer des sanctions pénales, mais a pu tirer certaines conclusions : crimes contre la paix, responsabilité politique des États de l'ex-Yougoslavie (les élites intellectuelles ont soutenu la guerre), incitation aux conflits par les médias, émergence de profiteurs de guerre, échec des institutions internationales qui n'ont pas su prévenir les conflits, etc. ³⁸ Parmi les autres personnes participant à la session figuraient également des personnes militantes, des personnes survivantes et des spécialistes.

Les participantes au Tribunal ont reçu un soutien massif et des commentaires positifs de la part des personnes survivantes présentes. L'une d'entre elles a déclaré : je suis encouragée et heureuse d'entendre les femmes de Serbie s'exprimer. Je n'aurais jamais pensé entendre une femme serbe parler de ce qui se passait. Une autre a suggéré : « Il serait pertinent d'explorer comment les femmes en Serbie percevaient les femmes à Sarajevo. » Je suis en ce moment très émue. J'aimerais voir cela se poursuivre au sein des communautés locales et au-delà. Chaque personne a son propre récit. Je suis heureuse que cela existe ».³⁹

L'initiative de Women's Court a permis aux survivantes de lancer des procédures juridiques complexes et souvent longues. Par exemple, Jovanka Tsarević de Zagreb a reçu une compensation, tandis qu'Edina Karić de Bratunac a engagé des poursuites judiciaires qui ont conduit à la condamnation de son violeur.

Women in Black, l'une des organisations importantes au sein du réseau, offre un soutien psychologique et émotionnel aux personnes survivantes et aux témoins, en adoptant une approche innovante de la justice transitionnelle, notamment en visitant les lieux où les crimes ont été commis pour représenter les victimes. Ces endroits servent de points de rencontre avec les personnes survivantes, favorisant un engagement personnel et offrant un soutien. En 2018, elles ont eu leur première rencontre avec des femmes ayant survécu au viol en temps de guerre à Foča. Cet événement a marqué le début de leur célébration annuelle du 19 juin, la Journée Internationale pour l'Élimination de la Violence Sexuelle en Conflit, qui a eu lieu sur la Place de la République à Belgrade et à Foča.

Women in Black possède une base de données interne contenant des témoignages des sessions de Women's Court. En ce qui concerne les protocoles, les témoins ont donné leur consentement selon trois modalités pour l'utilisation de leurs témoignages dans le livre et le film sur Women's Court. Women's Court offre une tribune aux femmes pour évoquer leurs expériences de violence durant et après la guerre, ainsi que leurs histoires de résistance. Cette initiative ne remet pas en question le système juridique institutionnel, axé principalement sur les auteurs des violences, mais vise plutôt à le compléter. Il sert également de complément à l'histoire, visant à inclure les points de vue et les voix marginalisées que l'histoire officielle a souvent tendance à négliger ou à effacer.

Dans certains cas, une décision de justice a été obtenue, y compris pour une survivante dont le témoignage devant le Tribunal de Women's Court a été pris en compte lors du procès d'un de ses agresseurs. L'approche féministe de la justice a donné aux femmes survivantes le pouvoir de s'émanciper, leur permettant ainsi de participer aux activités du mouvement des Women in Black. Cette approche a restauré leur dignité, notamment pour celles ayant fait face à des difficultés dans le système juridique institutionnel, entravant ainsi leur quête de justice. De plus, cela leur a permis de comprendre le crime de mobilisation forcée, comme l'ont rapporté des femmes témoins de Serbie. L'approche permet de reconnaître que tous les crimes ne sont pas égaux, mais insiste sur le fait que la douleur ressentie est partagée. L'initiative crée un espace sécurisé où les femmes peuvent se soutenir mutuellement sans jugement, favorisant un sentiment d'égalité dans leur expérience partagée. Cependant, des défis spécifiques ont émergé au cours du processus, tels que l'absence de femmes de nationalité serbe en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, qui ont choisi de ne pas témoigner.

Une leçon clé de ce contexte est que la justice rétributive seule ne suffit pas pour les survivantes, car punir les auteurs ne signifie pas forcément rendre justice aux victimes. La justice réparatrice est essentielle pour restaurer la dignité que la guerre a enlevée aux victimes. Malgré certains obstacles, l'initiative Women in Black a su créer un espace sécurisé où des femmes de divers horizons peuvent se comprendre mutuellement sans jugement, en reconnaissant la similitude de leurs douleurs malgré des expériences de criminalité diverses.

Section 3 : Recommandations et leçons apprises

Bien qu'il y ait eu des améliorations ces dernières années en ce qui concerne l'accès à la justice pour les personnes survivantes, de nombreuses lacunes persistent. Des personnes survivantes intègrent souvent des actions en justice, individuellement, devant les tribunaux pénaux ou civils, pour obtenir compensation, mais beaucoup manquent de confiance envers les institutions judiciaires du pays. Non seulement les personnes survivantes sont confrontées à de lentes poursuites inefficaces des crimes de guerre, mais elles redoutent également de ne pas obtenir de compensation de la part

des auteurs. Des procureurs et procureures négligent parfois leurs devoirs, et les ordonnances judiciaires pour que les auteurs indemnisent les victimes ne sont pas constamment exécutées, souvent à cause de l'insolvabilité ou de la dissimulation de biens. De temps en temps, les institutions judiciaires aggravent le sentiment de victimisation des personnes survivantes, surtout lorsque celles-ci doivent payer des frais judiciaires aux entités attaquées après que leurs demandes ont été rejetées, habituellement à cause de délais de prescription contraires aux normes internationales. De plus, les enfants conçus suite à un viol sont confrontés à des défis continus pour que leur statut légal soit reconnu et continuent de subir une stigmatisation sociale importante, ainsi que de nombreux autres obstacles administratifs. Beaucoup de personnes survivantes trouvent que les réparations offertes ne répondent pas adéquatement à leurs véritables besoins et ne leur offrent pas une indemnisation suffisante.⁴⁰

DÉFIS ET LEÇONS APPRISES

Les victimes, n'étant pas des professionnelles du droit, sont confrontées à la perspective intimidante de se présenter devant un tribunal. Leur manque de familiarité avec les procédures judiciaires les rend mal à l'aise et anxieuses, car elles ne comprennent pas clairement les rôles et les actions des différents acteurs. Afin de garantir leurs droits en tant que victimes, il est essentiel de leur fournir des explications complètes sur les dynamiques et les procédures en salle d'audience. Le renforcement mental et l'inculcation d'un sentiment d'autonomisation sont essentiels pour convaincre les personnes survivantes qu'elles sont plus que de simples témoins, mais des victimes valorisées avec un rôle crucial dans la quête de justice.

Afin de garantir la solidité de leur témoignage, un soutien intégral est nécessaire, en particulier dans les cas de violences sexuelles où leur témoignage peut être l'unique preuve. Ainsi, leurs déclarations doivent satisfaire à des critères spécifiques, tels que la clarté, la précision, la vérifiabilité, et être étayées par des indices ou d'autres témoignages. Une préparation adéquate de leur témoignage est donc d'une importance capitale.

Lors de l'évaluation des améliorations possibles des systèmes juridiques officiels en Serbie et en Bosnie-Herzégovine, un manque de soutien en santé mentale et psychosocial (SMSPS) pour les témoins a été identifié, ce qui pourrait grandement profiter au bien-être et au soutien émotionnel des victimes durant le processus. Il est également crucial de réviser les définitions désuètes du viol, notamment en Serbie, et de s'attaquer à la problématique de la résistance armée encore présente dans certaines zones.

Explorer des alternatives à la justice traditionnelle profite également aux personnes survivantes. La diversité des personnes participant aux initiatives de Women's Court a montré que le rassemblement de diverses perspectives et expertises renforce la recherche d'une justice sensible à la dimension de genre. La participation des personnes survivantes, des personnes militantes, des spécialistes juridiques et d'autres intervenantes et intervenants garantit une réponse plus complète et inclusive aux violences fondées sur le genre. En favorisant la collaboration et l'entente entre divers acteurs, la participation multi-acteurs améliore l'efficacité des démarches pour une justice sensible à la dimension de genre, contribuant finalement à une société plus inclusive et empathique.

La recommandation majeure de TRIAL consiste à maintenir la motivation pour poursuivre le travail malgré les obstacles, à reconnaître les avancées réalisées et à rester conscient de l'environnement. Collaborer avec d'autres organisations est crucial, les initiatives conjointes ayant un impact plus marqué. Garantir un financement stable est essentiel pour assurer la continuité des opérations, et il est essentiel de garder le public conscient de l'importance persistante des crimes de guerre pour assurer un soutien continu des donateurs.

Il est essentiel d'avoir des services de soutien compétents et réactifs pour les victimes. Il est important que ces services disposent de personnel permanent pour assurer une aide continue. Inspirées par le service du TPIY, un modèle positif, les organisations devraient privilégier la collecte immédiate des déclarations de témoins et de personnes survivantes. Le facteur temps est crucial, les témoins pouvant déménager ou décéder, et leurs témoignages contiennent des informations essentielles pour la justice. En intervenant rapidement, nous préservons des preuves cruciales et œuvrons pour un système juridique plus empathique et efficace au service des victimes et des personnes survivantes.

Le financement, indiscutablement vital pour le HLC et les autres organisations, leur permet de fonctionner efficacement. En collaboration avec d'autres ONG, le HLC a pu prendre en charge des frais comme le transport et l'hébergement, surtout lors de l'accompagnement des témoins aux audiences. L'importance de la mise en réseau avec les ONG est inestimable, soulignant une leçon essentielle : le besoin d'un soutien global. Diverses ONG offrent une aide variée, incluant des formations pour l'autonomie économique, de l'assistance médicale, et même du soutien pour les familles potentiellement affectées par des traumatismes secondaires. Cette approche à multiples facettes garantit une prise en charge globale et efficace des besoins des victimes et de leurs familles.

S'inspirant du succès de Women's Court pour une justice sensible à la dimension de genre, diverses recommandations peuvent être adaptées à d'autres contextes afin de renforcer des démarches similaires :

- 1. Créer des partenariats impliquant divers acteurs, dont des organisations de femmes, des personnes militantes, des juristes, et des personnes survivantes, pour encourager la collaboration et la solidarité.
- 2. Adopter une approche centrée sur les personnes survivantes, privilégiant leurs voix et expériences dans la prise de décision et l'élaboration de programmes.
- 3. Mettre en place des mécanismes de justice réparatrice en complément des mesures rétributives, axés sur la guérison, la réconciliation et la restauration de la dignité des personnes survivantes.
- 4. Il est essentiel d'aborder la mémoire historique en reconnaissant et valorisant les expériences des groupes marginalisés, afin d'assurer une représentation plus inclusive des événements passés.
- 5. Encourager les initiatives d'établissement de la vérité en créant des plateformes où les personnes survivantes peuvent partager leurs témoignages, sensibiliser et reconnaître la violence basée sur le genre.
- 6. Collaborez avec des spécialistes internationaux via des conseils d'expertes et d'experts dans le but d'éclairer les décisions et de résoudre les problèmes systémiques.
- 7. Encourager l'échange de connaissances entre les personnes professionnelles et les parties prenantes afin d'enrichir les stratégies et de promouvoir des approches de justice sensible à la dimension de genre.
- 8. Il est important de promouvoir une éducation et des campagnes de sensibilisation à la dimension de genre pour remettre en question les normes et attitudes préjudiciables.
- 9. Il est essentiel de fournir un soutien psychologique durant les procédures judiciaires pour faciliter la guérison et la participation des personnes survivantes.
- 10. Documenter les témoignages dans des bases de données internes est essentiel pour préserver les récits des personnes survivantes et appuyer la recherche et le plaidoyer.

Mettre en œuvre ces recommandations dans différents contextes peut favoriser une justice sensible à la dimension de genre, aux droits humains, à l'égalité des genres, et à la guérison des personnes ayant survécu à des violences.

Notas finales

- Site officiel du bureau de Sarajevo de Trial International, disponible à l'adresse https://trial.ba/.
- 2 Site officiel de l'organisation Women in Black disponible à https://zeneucrnom.org/en/.
- Marie-Janine Calic, Une Histoire de la Yougoslavie (West Lafayette, Purdue University Press, 2019).
- Bureau des statistiques de la République de Bosnie-Herzégovine, Recensement de la population, des ménages, des logements et et des exploitations agricoles en 1991, Composition nationale de la population - Résultats pour la république par municipalités. et des lieux habités en 1991, Sarajevo, décembre 1993, Bulletin Statistique n° 234.
- 5 Michael Mann, The dark side of democracy (Royaume-Uni : Éditions de l'Université de Cambridge, 2005) : 368.
- 6 Human Rights Watch/Helsinki, « Crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine : Bosanski Šamac », Rapport 6, No 5, (Avril 1994) : 3.
- Gloria Gaggioli, « Les violences sexuelles dans les conflits armés : une violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, « Revue Internationale de la Croix-Rouge, n° 894. (2014): 504; Dara Kay Cohen, Amelia Hoover Green and Elisabeth Jean Wood, "Wartime Sexual Violence: Misconceptions, Implications, and Ways Forward", Special Report of the United States Institute of Peace, No. 323. (2013): 6.
- 8 Human Rights Council, Rashida Manjoo, Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences: Mission to Bosnia and Herzegovina, A/HRC/23/49/Add.3 (28 octobre 6 novembre 2012), 7.
- 9 Grace Harbour, « Les préoccupations de la communauté internationale à propos de la violence sexuelle dans les conflits avant la création du TPIY », dans La poursuite des crimes de violence sexuelle liés aux conflits sous la juridiction du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dirigé par Serge Brammertz et Michelle Jarvis (Sarajevo, 2017) : 21–22.
- 10 Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution 808 du Conseil de sécurité (1993) [Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)], en date du 22 février 1993, S/RES/808 (1993); et résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies (1993) [Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)], en date du 25 mai 1993, S/RES/827 (1993).
- Judith G. Gardam et Michelle J. Jarvis. Femmes, conflits armés et droit international (La Haye : Kluwer Law International, 2001), 148–150.
- 12 Amnesty International, « Justice pour qui ? Les femmes de Bosnie-Herzégovine attendent toujours (Londres : Publications d'Amnesty International, 2009), p. 54.
- A l'exception du district de Birčko en 2022, la reconnaissance a été purement symbolique. Pour plus d'informations sur le district de Birčko, en tant qu'entité juridique distincte, voir ci-dessous.
- 14 Le Procureur c. Anto Furundžija (Jugement), IT-95-17/1-T, TPIY, 10 décembre 1998.

- 15 TPIY, « Crimes de violence sexuelle ». Disponible sur : https://www.icty.org/fr/features/crimes-sexuels.
- 16 TPIY. Règles de procédure et de preuve. Règle 96. Révisé en juillet 2015. Disponible à l'adresse https://www.icty.org/x/file/Legal%20Library/ Rules procedure evidence/IT032Rev50 fr.pdf.
- 17 TPIY. Règles de procédure et de preuve. Règle 106. Révisé en juillet 2015. Disponible à l'adresse https://www.icty.org/x/file/Legal%20Library/ Rules procedure evidence/IT032Rev50 fr.pdf.
- 18 Voir la note 11 ci-dessus, 16.
- 19 Gabriela Miškovski et Gorana Mlinarević,
 « Problèmes lies aux affaires de viol Points de
 vue des personnes survivantes, des procureurs
 et procureures et des juges sur la poursuite
 de la violence sexualisée pendant la guerre
 dans l'ancienne Yougoslavie, » dans Crimes de
 guerre liés au viol (Lecteur), éd. Staša Zajović et
 Miloš Urošević (Belgrade : Žene u Crnom, 2013),
 17.
- 20 Fondation Kate Clark Nuhanović, Centre pour les Réparations de Guerre, Réparations de Guerre et contentieux : L'affaire de la Bosnie (Amsterdam : Fondation Nuhanović, 2014), pages 21 à 22.
- 21 L'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Annexe 6 : Accord sur les Droits humains. Conformément à l'Annexe 6 de l'Accord de paix de Dayton, à la Convention européenne des droits de l'homme et à ses protocoles, ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ces textes sont directement applicables en Bosnie-Herzégovine, tout comme le droit à un recours qu'ils garantissent.
- 22 Voir la note 11 ci-dessus, 36-37.
- 23 Trial International, Indemnisation des personnes survivantes dans le cadre des poursuites pénales : perspectives sur le terrain (Trial International, 2016), 20.
- 24 Voir la note 11 ci-dessus, 15.
- 25 TRIAL International. Double peine pour les victimes de torture durant la guerre en Bosnie-Herzégovine. Communiqué de presse de TRIAL International. Disponible sur : https://trialinternational.org/latest-post/double-jeopardy-for-wartime-torture-victims-of-bosnia-and-herzegovina-after-having-their-compensation-claims-rejected-they-are-forced-to-pay-high-court-fees/
- 26 Procureur contre Marković Bosiljko et Marković Ostoje, affaire S1 1 K 012024 14 Kri (Cour de Bosnie-Herzégovine, 2015).
- 27 Voir la note 19 ci-dessus, 8.
- 28 Mesic, Jasmin « Du stigmate à la justice La violence sexuelle en temps de guerre », conférence en ligne organisée par le Humanitarian Law Center Belgrade le 15 juin 2021.
- 29 Voir la note 19 ci-dessus, 14.
- 30 Voir la note 11 ci-dessus, 46-47.
- 31 Voir la note 21 ci-dessus, 41.

- 32 Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. « Utvrđen Prijedlog zakona o civilnim žrtvama rata u FBÍH ». Communiqué de presse du Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 21 juin 2023. Disponible sur : https://fbihvlada.gov.ba/bs/utvrden-prijedlog-zakona-o-civilnim-zrtvama-rata-u-fbih.
- 33 TRIAL International et la Fondation « Femmes Unies de Banja Luka » ont déclaré en 2018 que la loi n'avait pas adéquatement répondu aux besoins des victimes de torture de guerre en République Serbe. Disponible sur https://trial.ba/?p=1154.
- 34 Amnesty International, Serbia—End the culture of impunity for crimes under international law (Serbie Mettez fin à la culture de l'impunité pour les crimes relevant du droit international en français) (Londres : Publications d'Amnesty International, 2014, p. 33.
- 35 Voir la note 17 ci-dessus, 23.
- 36 Organisation des Nations Unies. Comité contre la torture des Nations Unies. Décision 854/2017. Disponible à l'adresse: https://trialinternational.org/wp-content/uploads/2019/08/Decision-CAT-A-BIH-2August2019.pdf.
- 37 Organisation des Nations Unies. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Décision 116/2017, disponible à l'adresse https://tbinternet.ohchr.org/ layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CE-DAW%2fC%2f76%2fD%2f116%2f2017&Lang=en.
- 38 Women's Court. « Ženski sud feministički pristup pravi. Kratka informacija ». Communiqué de presse de Women's Court 2015. Disponible sur https://zenskisud.org/pdf/zenski sud kratka informacija.pdf.
- 39 Ibid.
- 40 TRIAL International. Bosnie-Herzégovine :
 étude sur les possibilités de réparations pour
 les personnes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits. (TRIAL International,
 Vive Žene, Global Survivors Fund) Mars 2022,
 disponible sur https://trialinternational.org/wp-content/uploads/2022/03/GSFReportBiH_ENG_Web.pdf.

